

**CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN - VILLE DE HAGUENAU - ECOLE  
MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DANSE DE HAGUENAU**

**TITRE : Contrat d'objectifs avec la Ville de Haguenau dans le cadre  
du dispositif expérimental « Ecole Pôle » - 2013-2016**

Service gestionnaire du dossier au Conseil Général du Bas-Rhin : Service du  
Développement Artistique

**Sommaire :**

<b>1.</b>	<b>Objet du contrat</b> .....
<b>2.</b>	<b>Engagement des deux parties</b> .....
2.1.	<i>La Ville s'engage :</i> .....
2.2.	<i>Le Département du Bas-Rhin s'engage :</i> .....
<b>3.</b>	<b>Indicateurs d'évaluation</b> .....
<b>4.</b>	<b>Suivi annuel d'exécution</b> .....
<b>5.</b>	<b>Montant de la subvention</b> .....
<b>6.</b>	<b>Versement des subventions</b> .....
<b>7.</b>	<b>Communication</b> .....
<b>8.</b>	<b>Durée du contrat</b> .....
<b>9.</b>	<b>Avenants</b> .....
<b>10.</b>	<b>Résiliation</b> .....
<b>11.</b>	<b>Exécution</b> .....
<b>12.</b>	<b>Election de domicile</b> .....

## **CONTRAT D'OBJECTIFS**

Pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 30 juin 2016

### **ENTRE**

Le Département du Bas-Rhin, dont le siège est – Place du Quartier Blanc, à Strasbourg, représenté par Guy-Dominique KENNEL, son Président, ci-après désigné par les termes «le Département»,

d'une part

et

La Ville de Haguenau dont le siège est au 1, place Charles De Gaulle à Haguenau, représentée par Claude STURNI, Député-Maire de Haguenau, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'autre part,

### **VU**

- 1 La délibération du Conseil Général du 25 octobre 2010 intitulée : *REVPOL* Révision des politiques publiques, Culture, patrimoine et mémoire – Orientations 2011-2014
- 2 La délibération du Conseil Général du 12 décembre 2011 relative au Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques
- 3 La délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 1<sup>er</sup> juillet 2013
- 4 La délibération du Conseil municipal de la Ville de Haguenau du 27 mai 2013

## **PREAMBULE**

La loi du 13 août 2004 a donné aux Départements la responsabilité de mettre en œuvre un Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques (SDDEA). Le Département s'est saisi de cette opportunité pour poursuivre et approfondir son action dans le domaine de la transmission artistique.

Dans ce cadre, un des rôles du Département est de participer à l'organisation et à la structuration de l'offre d'enseignement artistique sur son territoire. Avec 90 structures municipales ou associatives bénéficiant d'une subvention départementale, le Bas-Rhin bénéficie d'un riche maillage d'établissements d'enseignement artistique.

Afin de structurer ce réseau, le Conseil Général a décidé lors de la séance plénière du 25 octobre 2010 de mettre en place trois ou quatre Ecoles Pôles. Ces écoles, choisies parmi les 90 établissements du réseau de l'Association Départementale d'Information et d'Action Musicales et Chorégraphiques du Bas-Rhin (ADIAM 67), auront des missions spécifiques relatives à la diversité et l'accessibilité de l'enseignement, à l'animation du réseau des établissements d'enseignement artistique sur son territoire, et à la participation de l'école à la vie culturelle locale.

Les Ecoles Pôles devront s'inscrire dans une dynamique d'ouverture et de transversalité. L'enjeu est de rendre accessible au plus grand nombre l'offre d'enseignements artistiques, notamment par une ouverture à la diversité des esthétiques et un effort particulier pour toucher les publics prioritaires du Département (personnes en situation de handicap, personnes socialement défavorisées, personnes âgées). Les Ecoles Pôles auront également à jouer un rôle dans l'animation de leur territoire, en lien avec les Maisons du Conseil Général.

Compte tenu de la dimension prise par l'Ecole Municipale de Musique et danse de Haguenau (EMMDH) ces dernières années et de la qualité de sa candidature, celle-ci a été retenue pour expérimenter la notion d'Ecole Pôle.

Le présent contrat a pour objectif de formaliser le partenariat entre la Ville de Haguenau et l'EMMDH dans le cadre de l'expérimentation d'une « Ecole Pôle » et le Département sur la période 2013-2016.

## Article 1. Objet du contrat

Le présent contrat définit les modalités de partenariat entre le Département, la Ville de Haguenau et l'EMMDH pour la période allant de septembre 2013 à juin 2016 dans le cadre de l'expérimentation du dispositif « Ecole Pôle ». Ce partenariat s'inscrit dans le champ du SDDEA, qui met notamment l'accent sur l'organisation territoriale de l'offre d'enseignements artistiques.

Le rayonnement territorial de cette expérimentation correspond au périmètre des Maisons du Conseil Général (MCG) de Haguenau et de Wissembourg (cf. Annexe 2)

## Article 2. Engagements

### 2.1 La Ville s'engage, à travers le fonctionnement de l'EMMDH, à :

- Proposer une offre de qualité et diversifiée d'enseignements artistiques
- Animer le réseau des établissements d'enseignements artistiques de son territoire, avec l'appui de l'ADIAM 67
- Participer activement à la vie culturelle locale, en partenariat avec des structures du territoire.

Ces missions se déclineront à travers les actions suivantes :

#### ➤ **Proposer une offre de qualité et diversifiée d'enseignements artistiques :**

- Consolider l'offre de disciplines :
  - accompagner des groupes et enseigner les musiques actuelles
  - pérenniser l'offre des disciplines rares
  - favoriser l'innovation pédagogique
- Faciliter l'accès à tous les publics :
  - proposer des projets artistiques avec les acteurs culturels et de la santé du territoire
  - encourager les initiatives à destination des publics non pris en compte habituellement (personnes en situation de handicap, d'hospitalisation, socialement défavorisées, des personnes âgées...)
  - Renforcer les partenariats avec l'Education Nationale (notamment le projet « Orchestre à l'Ecole »)

#### ➤ **Animer le réseau des établissements d'enseignements artistiques de son territoire, avec l'appui de l'ADIAM 67 :**

- collaborer et conseiller les directeurs d'établissements d'enseignement artistique de son territoire ;
- conseiller à la rédaction des projets d'établissement, avec l'appui de l'ADIAM 67 ;
- susciter la création d'ensembles musicaux ou vocaux d'enfants et de jeunes dans chaque école ;
- initier une démarche d'évaluation commune des élèves en fin de 1<sup>er</sup> cycle pour certaines écoles ;

- encourager la formation des enseignants ;
  - être un partenaire engagé pour développer l'enseignement de la danse sur son territoire, en lien avec l'ADIAM 67.
- **Participer activement à la vie culturelle locale, en encourageant les liens entre enseignement, pratiques artistiques et diffusion :**
- Avec les sociétés musicales et de pratique vocale : mise en place d'un partenariat avec Mission Voix Alsace et la FSMA pour la formation des futurs cadres, chefs d'orchestre et chefs de chœur
  - Avec l'Education Nationale : poursuivre la pratique des vents au sein d'un ensemble inter-collèges ; poursuivre le partenariat dans le cadre des chartes de développement des pratiques instrumentales et vocales
  - Encourager la création d'œuvres associant artistes et amateurs et participer à une véritable dynamique culturelle sur le territoire : organiser plus fréquemment des résidences d'artistes, des ateliers, des classes de maîtres et des événements festifs ; passer des commandes d'œuvres ; faciliter les échanges avec les écoles et les associations culturelles du territoire ; réfléchir à une meilleure articulation entre l'enseignement, la pratique des amateurs, la création et la diffusion.
  - Se rapprocher des autres partenaires ressources du SDDEA : consolider les partenariats existants avec l'Agence Culturelle d'Alsace , les Centres de Ressources Musiques Actuelles (CRMA), le Centre de Formation des Musiciens Intervenants (CFMI), l'Association Départementale d'Information et d'Action Musicales et Chorégraphiques du Bas-Rhin (ADIAM 67), les Relais Culturels et le Centre de Formation à l'Enseignement de la Danse et de la Musique (CEFEDM) de Lorraine ; élargir les partenariats avec les acteurs suivants : la Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin (BDBR), l'Education Nationale (autour de la formation mixte d'enseignants/artistes), le réseau des Maisons des Jeunes et de la Culture et des centres socioculturels ; renforcer les liens avec les établissements classés par l'Etat (Conservatoire à Rayonnement Régional de Strasbourg)

La présentation détaillée du projet se situe en annexe.

## *2.2 Le Département du Bas-Rhin s'engage :*

- à encourager les partenariats entre l'Ecole Pôle et d'autres structures culturelles (Conservatoire à Rayonnement Régional de Strasbourg, Orchestre Philharmonique de Strasbourg, Opéra National du Rhin, etc.).
- à verser à la Ville, dans le cadre de l'appel à projet « Ecole Pôle », une subvention annuelle pour l'EMMDH, qui s'ajoutera à l'aide financière classique apportée aux établissements d'enseignement artistique.

### **Article 3. Indicateurs d'évaluation**

Une évaluation du partenariat et des actions conduites pour la période concernée par le présent contrat sera mise en œuvre par le Département au cours du dernier

semestre 2015. Cette évaluation se fera sur la base des indicateurs précisés en annexe et pourra être confiée à un prestataire externe.

L'évaluation réalisée permettra d'envisager l'évolution du partenariat pour les années à venir.

#### **Article 4. Suivi annuel**

Afin d'assurer le suivi de l'exécution de son budget, la Ville s'engage à transmettre au Département, à la fin du 1<sup>er</sup> semestre de chaque année, un bilan financier de l'année n-1.

Un comité de pilotage composé des représentants des signataires se réunira au moins une fois par an à l'initiative de la Ville.

#### **Article 5. Participation du Département**

La participation du Département s'élève à 15 000 € par an. Elle sera calculée au prorata de la période effective du contrat. Pour l'année 2013, la subvention sera de 5 000 €. Pour les exercices 2014 à 2016, la participation départementale sera définie après le vote du budget en fonction des crédits qui y seront inscrits sous réserve du respect par la Ville de ses obligations inscrites dans le présent contrat.

#### **Article 6. Modalités de versement**

Pour l'exercice 2013, la subvention est versée en une fois après signature du présent contrat d'objectifs.

Pour les exercices 2014 et 2015 et 2016, il sera procédé au versement de la subvention après la signature d'une convention financière bilatérale entre le Département et la Ville.

#### **Article 7. Communication**

La Ville s'engage à intégrer, sur tous ses supports de communication liés au contrat, le bloc logo du Conseil Général du Bas-Rhin et l'adresse de son site internet précédés de la mention - « avec le soutien de » + logo ».

#### **Article 8. Durée du contrat**

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 années scolaires.

La Ville remettra au cours du premier trimestre 2016, un bilan détaillé de son activité sur les trois dernières années. La Ville sera à l'initiative d'une réunion où sera présenté ce document bilan et où seront conviés les représentants du Département.

## **Article 9. Avenants**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent contrat définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 10. Résiliation**

Le présent contrat sera résilié de plein droit, avec un préavis d'un mois mais sans indemnité en cas de fermeture de l'EMMDH et le versement de la subvention sera interrompu.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment du présent contrat, en cas de non-respect de l'une des clauses du présent contrat ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants dudit contrat, dès lors que dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département du Bas-Rhin par lettre recommandée avec accusé de réception, la Ville n'aura pas donné de suite favorable.

Le non-respect total ou partiel par la Ville de l'un des engagements prévus dans le présent contrat est susceptible d'entraîner, outre l'interruption de l'aide financière par le Département décrite ci-dessus, la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la pérennité de l'EMMDH et la poursuite de ses activités, ou en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, le Département se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée.

## **Article 11. Exécution**

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Payeur Départemental du Bas-Rhin, Hôtel du Département, Place du Quartier Blanc, 67964, Strasbourg Cedex 9

## **Article 12. Election de domicile**

Pour l'exécution du présent contrat et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

**Article 13.**

Le présent contrat est établi en deux exemplaires originaux qui seront remis à chaque partie signataire.

Le .....

Pour l'Ecole de Musique et  
de Danse de Haguenau,  
Le Député-Maire,

Pour le Département,  
Le Président du Conseil  
Général du Bas-Rhin,

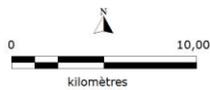
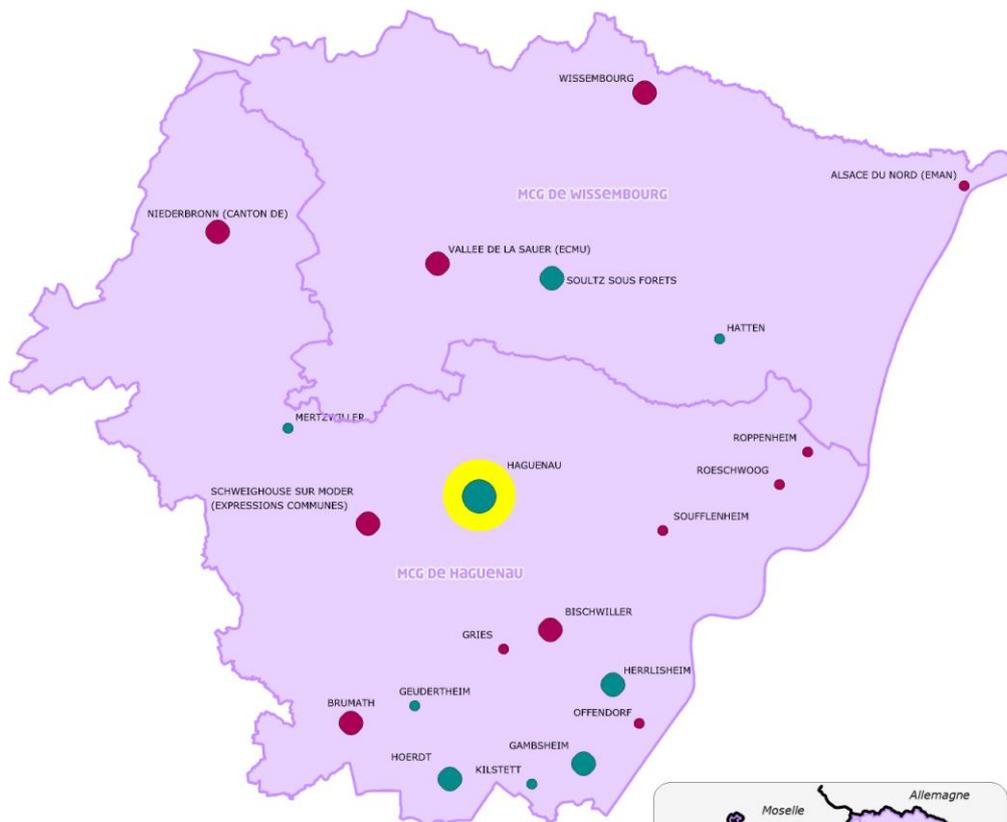
Claude STURNI

Guy-Dominique KENNEL

Annexe 1 : Indicateurs d'évaluation

Annexe 2 : Rayonnement territorial de l'EMMDH

# RAYONNEMENT TERRITORIAL DE L'ÉCOLE PÔLE DE HAGUENAU (2012)



**CONSEIL GÉNÉRAL  
BAS-RHIN**

Département du Bas-Rhin  
Service d'Information Géographique  
Février 2012

BD CARTO - © IGN - Paris 2008  
Reproduction interdite  
Licence n° 2008-CINO36-45

